



Règlement intérieur du 30 juin 2020.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association est composée des membres suivants :
Membres d'honneur ;
Membres adhérents et à jour de leur cotisations ;

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

Pour l'année, le montant de la cotisation est fixé selon la grille tarifaire en vigueur.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association

ASSR GR et effectué en deux versements :

Le premier le 15 octobre et le deuxième au plus tard le 15 janvier.

La préinscription est mise en place en fin de saison sportive précédente. Un acompte de 40 € est demandé et accompagné du bulletin d'adhésion. Ce règlement sera versé au plus tard le 31 août.

Une location ou un achat de justaucorps peut-être demandé selon les groupes engagés en compétition.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Le remboursement de cotisation ne pourra être accepté que pour raisons médicales ou déménagement et sur justificatifs (certificat médical).

Le remboursement des cotisations ne se fera que sur la base d'un semestre non débuté.

La licence et les préinscriptions ne seront pas remboursées.

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou en cas de force majeure.

Article 3 - Admission de membres

Les inscriptions se font les premiers samedis du mois de Septembre.

L'adhésion n'est effective, qu'après retour du dossier complet :

- Bulletin d'adhésion complété et signé ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la GR ;
- une photo d'identité ;
- le règlement de la cotisation annuelle ;
- deux enveloppes timbrées

Préinscription :

Une préinscription est mise en place afin de déterminer le nombre de places disponibles pour la rentrée. Seront pris en priorité les gymnastes licenciés au club l'année précédente.

Cette préinscription sera mise en ligne début juin par le biais de notre site internet assrgr.fr ou sur demande auprès des équipes d'encadrement et remis **avant le 30 juillet** par [mail](mailto:assrgr@assrgr.fr), courrier ou via le formulaire.

L'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 4 - Déroulement des Cours

Les gymnastes doivent arrivés 5 à 10 minutes avant le début de leur cours afin de se préparer dans le vestiaire.

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire.(valable pour tous les âges).

Il est indispensable de prévoir une bouteille d'eau et sa corde à CHAQUE entraînement.

Les gymnastes doivent se présenter à leur entraînement avec les **cheveux attachés** afin de ne pas être gêné dans leurs mouvements.

Le justaucorps n'est pas nécessaire à l'entraînement mais il faut **privilégier une tenue près du corps** (T Shirt du club + short noir)

Les chaussons de GR sont indispensables pour les groupes compétitions et optionnels pour les groupes loisirs. Une commande est possible auprès des équipes d'encadrements.

Il est souhaitable de prévenir en cas d'absence aux équipes d'encadrement.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les heures d'entraînement, hormis en cas de force majeure, après information préalable des équipes d'encadrement.

Il est formellement déconseillé de venir au gymnase avec des objets de valeurs. L'association ne peut être tenue responsable de vols et dégradations commis au détriment des gymnastes ou de tiers.

Article 5 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, seuls les cas de refus du paiement de la cotisation annuelle ou tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou de propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section.

L'Internet, les réseaux et les services de communication numériques sont soumis aux règles



déontologiques (notamment principe de neutralité religieuse, politique et commerciale) et aux règles de droit : la diffamation, l'injure, l'atteinte à la dignité de la personne, la provocation et l'incitation aux crimes et délits de tous ordres sont proscrits.

La grossièreté du langage, les injures et insultes publiques, notamment à caractère sexiste ou raciste, toute manifestation d'agressivité verbale et les menaces sont proscrites ; il est rappelé qu'elles constituent des infractions au code pénal et peuvent entraîner un dépôt de plainte.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau et l'équipe d'encadrement, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 6 – Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou recommandée avec accusé de réception sa décision Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 7 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, le bureau est dirigé par un conseil de trois membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé de :

- La Présidente, Madame POLIDORI Christine ;
- La secrétaire, Madame DESMON Maryline;
- La Trésorière, Madame, FOIS Christelle ;

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au mois de juin sur convocation du Président ou à la demande du bureau.

Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Quinze jours avant la date fixée, les membres adhérents sont convoqués et avisés de l'ordre du jour par les soins du secrétaire.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Le vote par procuration est possible dans la limite de 3 procurations par membre présent.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, une Assemblée Générale

Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, d'une dissolution de l'association ou d'une fusion avec d'autres associations poursuivant un but analogue.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon les formalités prévues par l'article 10 des Statuts.

Le vote se déroule selon les mêmes modalités prévues par l'article 10 des Statuts.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Un quart des membres de l'association est nécessaires.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article 12 des statuts de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE, Le règlement intérieur de l'ASSOCIATION SPORTIVE RAPHAËLOISE DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE est établi par le bureau.

Il peut être modifié sur proposition d'un des membres du bureau, des équipes d'encadrements, ou d'un quota de la moitié des membres adhérents à jour de leurs cotisations, selon les mêmes modalités de l'Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association à chaque adhésion en début de saison sportive.

A SAINT-RAPHAEL, le 30 juin 2020

La Présidente

POLIDORI Christine